

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 18 octobre par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : René DESMOTTES (Arronville); Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Gabrielle GIRAUX, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET, Jean-Pierre OBERTI (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Christian DUMET (Labbeville); Marion WALTER (Livilliers); Philippe GUEROULT, Chantal DESHONS, Christophe BUATOIS, (Nesles-la-Vallée); Marc

GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Florent BEAULIEU (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Frédéric ANDRIAMARO (pouvoir à Daniel DESFOUX), Nathalie HEBEL-PINON, Eric BAERT (pouvoir à Gérard LEROUX).

COMMUNES NON REPRÉSENTÉES : Hédouville et Ménouville.

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	26
Votants :	29

Compétence commerces

Le Président rappelle l'obligation de prendre cette nouvelle compétence, mais avec la possibilité d'en limiter le champ. Il propose, conformément à l'avis du Conseil des Maires, de définir l'intérêt communautaire de façon à laisser la plus grande autonomie aux communes pour gérer le commerce de proximité.

Isabelle MEZIERES dit que l'information sur les commerces de proximité est déjà faite par la CCSI dans les plaquettes de l'Office du tourisme.

Jean-Pierre BEQUET estime qu'il est bon que la Communauté s'implique dans ce domaine. Il rappelle les possibilités de financement des collectivités pour des opérations de soutien au commerce rural dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Il évoque, notamment, la signalétique des commerces.

DÉLIBÉRATION 2018-44 (économie, statuts)

- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui insère au 1^{er} janvier 2017 « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » dans les compétences obligatoires en matière économique des communes, en précisant que l'intérêt communautaire dans ce domaine devait être défini dans un délai maximum de deux ans, soit avant le 31 décembre 2018,
- Vu qu'à défaut de délibération définissant l'intérêt communautaire avant le 1er janvier 2019, l'intégralité de la compétence commerce serait transférée à la Communauté (les communes perdant alors toute compétence dans ce domaine),
- Vu les articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT qui précisent que lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,
- Considérant que l'intérêt communautaire pourra être révisé ensuite selon la même procédure et ainsi évoluer en fonction du projet communautaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DETERMINE ainsi l'intérêt communautaire en matière commerciale :

- 1- élaboration de stratégies intercommunales de développement commercial ;
- 2- actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale de proximité ;
- 3- encouragement au développement des circuits courts et de la consommation durable ;
- 4- actions d'information sur les activités commerciales locales.

Contrat d'aménagement régional (CAR)

Le Président rappelle que, suite aux échanges sur le contrat de ruralité où il n'avait pas été possible de financer toutes les opérations envisagées et compte tenu de l'observation qui avait été formulée par les administrations de la Région et du Département sur les possibilités d'autres modes de financement, l'orientation donnée par le Conseil avait été d'examiner toutes ces possibilités. Il en ressort la perspective d'un Contrat d'Aménagement régional (CAR) pour deux des opérations envisagées : la création d'ateliers locatifs sur la ZAC des Portes du Vexin à Ennery et la réhabilitation du Centre de loisirs de La Garenne à Labbeville.

DÉLIBÉRATION 2018-45 (économie, enfance)

Le Président expose au Conseil communautaire les objectifs de la politique des contrats d'aménagement régional (CAR), financés conjointement par le Conseil régional et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Ce contrat, d'un montant de 3 234 325,00 € HT, aurait pour objet la réalisation des opérations suivantes :

1. La création d'ateliers locatifs sur la ZAC des Portes du Vexin à Ennery pour 2 677 958,00 € HT (348 000,00 € d'acquisition du terrain, 1 625 000,00 € de travaux de construction du bâtiment, 401 050,00 € pour les VRD et abords, 303 908,00 € d'études et maîtrise d'œuvre opérationnelle).
2. La réhabilitation du Centre de loisirs de Labbeville-La Garenne, pour 556 367,00 € HT (483 797,00 € de travaux, 72 570,00 € d'études et maîtrise d'œuvre opérationnelle).

Le montant total de ces deux opérations s'élève à 3 234 325,00 € H.T.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présenté,

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant le tableau de financement avec échéancier annexé.

PRECISE, à propos de la maîtrise foncière et immobilière que :

1. le terrain destiné aux ateliers locatifs, actuellement propriété de l'aménageur (Société d'économie mixte du Val d'Oise) est en cours d'acquisition par la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, la signature devant avoir lieu dès l'approbation de l'opération du présent contrat par les instances de la Région et du Département,
2. l'espace destiné au centre de loisirs est inclus dans une propriété de 5ha, comportant plusieurs bâtiments, appartenant à la Commune de Labbeville, qui, conformément aux dispositions des articles 1321-2 et suivants du CGCT, va mettre à la disposition de la Communauté les parties du bâtiment qui seront dédiées de façon exclusive au centre de loisirs de La Garenne, ce centre étant déclaré d'intérêt communautaire,

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat, comme indiqué plus haut,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental.

S'ENGAGE

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation votée par la Région correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- à accueillir des stagiaires dans les conditions prévues par le règlement régional,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats d'aménagement régional et du Guide des aides départementales à l'investissement.

Mise à disposition de biens / compétence

DÉLIBÉRATION 46-2018 (gestion)

- Vu le CGCT, article 1321-2 et suivants, qui traite de la mise à disposition de biens par une Commune à la Communauté pour l'exercice d'une compétence transférée et qui prescrit que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ; la Communauté assumant alors l'ensemble des obligations du propriétaire et pouvant procéder à tous les travaux nécessaires.
- Vu la délibération du 9 mars 2010 sur ce même objet, autorisant le Président à effectuer toutes les démarches et à

signer les actes et conventions relatives aux transferts de biens relatifs à l'exercice d'une compétence,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à réaliser toutes les opérations et démarches relatives au transfert de biens d'une Commune membre à la Communauté pour l'exercice d'une compétence transférée et à signer les documents et conventions de mise à disposition de ces biens par les communes concernées,

AUTORISE le Président à signer, le cas échéant, une convention d'utilisation fonctionnelle de ces biens avec les associations gestionnaires des activités concernées.

Centres de loisirs et périscolaire.

Le Président rappelle que les services à l'enfance sont inégalement répartis sur le territoire et disparates dans leur organisation (ceci étant dû à un historique antérieur à la création de la CCSI). La Communauté en finance une partie, mais de façon inégale. Cette inégalité est censée avoir été corrigée par des compensations financières introduites dans la CLECT. Mais il y a toutes les raisons de penser aujourd'hui que cette compensation n'est pas juste, du fait, principalement de l'absence de comparaison récente entre les organisations.

Sur proposition d'Isabelle MEZIERES validée par la Commission enfance, Annie POU CET va faire réaliser un audit externe de l'organisation des centres de loisirs et des activités périscolaires sur le territoire de la Communauté. L'objectif est, avec cet éclairage extérieur, d'une part, de rechercher toutes les améliorations possibles dans ces organisations et, d'autre part, de réajuster les montants pris en compte dans la CLECT.

Cet audit sera réalisé en y intégrant l'apport des données et l'expertise de la CAF. Il devra être terminé en juin pour que la CLECT puisse se tenir en septembre.

Philippe GUEROULT demande le coût approximatif de l'audit et la raison qui conduit à cette démarche.

Le Président précise le coût qui sera d'environ 15 000 €.

Isabelle MEZIERES justifie cette démarche par le fait que les élus, notamment la Vice-présidente chargée de l'enfance, n'ont ni le temps, ni les qualifications pour réaliser cela.

Elle évoque le coût des services à l'enfance sur sa Commune, qui, en première analyse, lui semble trois fois plus élevé qu'ailleurs.

Le Président ajoute qu'un cabinet spécialité apporte non seulement sa technicité, mais présente également l'avantage de la neutralité d'un regard extérieur.

CLECT / Office du Tourisme

Le Président rappelle que la CLECT doit obligatoirement prendre en compte le transfert de charge de la Commune d'Auvers-sur-Oise à la CCSI du fait du transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017. Normalement la CLECT aurait dû être réunie l'an dernier. Mais l'évaluation des comptes n'avait pas pu être réalisée à temps. Une fois réalisée, cette évaluation a établi à 25 000 € le reste à charge relatif au tourisme pour la Commune d'Auvers-sur-Oise. Il a alors été décidé qu'un virement de 25 000 € de la Commune à la Communauté permettrait de corriger l'absence de réunion de la CLECT en 2017. Il convient donc de mettre en œuvre le mécanisme de la CLECT relatif au transfert de l'Office du Tourisme, avec effet à partir de 2018.

Le Président ajoute que la Commission des finances et la CLECT ont prévu de ne traiter cette année que la question du tourisme, reportant à l'année prochaine les ajustements à faire sur la

CLECT pour l'enfance ou la musique, faute de données suffisantes disponibles aujourd'hui.

Il revient aujourd'hui au Conseil communautaire d'approuver les conclusions de la CLECT ou de les rejeter.

DÉLIBÉRATION 2018-47 (finances)

- Considérant que

- les transferts de charge arrêtés par la CLECT du 15 novembre 2016 et validés par la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2016 fixent l'attribution de compensation (AC) versée à chaque commune ;
- cette AC comporte, d'une part, une composante issue des anciennes taxes professionnelles communales ; cette composante est fixe et, par définition, n'a pas à être revue ;
- cette AC comporte, d'autre part, une composante prenant en compte diverses actions communautaires (enfance, musique...) ; cette composante est variable et donc toujours susceptible d'être réajustée ; mais sa révision ne pourra pas être effectuée cette année comme il avait été souhaité, faute de données nouvelles pour cela ; en effet, il n'est pas possible de finaliser la mise à jour des transferts relatifs au périscolaire, car un audit préalable est engagé, ni celle des contributions musique, car la situation est très évolutive ;
- l'unique objet de la CLECT de cette année devrait donc être d'intégrer le transfert de charge de l'Office du Tourisme consécutif à la prise obligatoire de la compétence tourisme par la Communauté au 1^{er} janvier 2017.

- Considérant que

- Cette révision doit, en principe, intervenir dans les 9 mois qui suivent le transfert de ladite compétence.
- Mais ceci n'a pas pu être fait en 2017 car le bilan financier de l'Office de Tourisme pour l'année 2016 a pris plus de temps que prévu.
- Sachant que ce retard est compensé par le versement d'une contribution de la Commune d'Auvers-sur-Oise pour l'année 2017, sur la base du montant de la charge évaluée.

- Vu l'évaluation faite par Matthieu LAURENT, responsable de la Commission des finances, et Florence DUFOUR, Maire-Adjointe d'Auvers-sur-Oise chargée des finances, du montant de la charge de l'OT pour ladite Commune, sur l'année 2016, à 25 000 €.

- Vu l'avis favorable unanime de la Commission des finances sur l'inscription de cette somme au titre des charges transférées à partir de l'année 2018.

- Vu Les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), définissent une procédure simplifiée pour la révision du montant de l'attribution de compensation en cas de transfert de charge entre l'EPCI et ses communes membres.

- Vu la décision de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 27 novembre et qui a validé les propositions de la Commission des finances

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT fixant à 25 000 € le montant de la charge transférée par la Commune d'Auvers-sur-Oise pour la gestion de l'Office du Tourisme par la Communauté à partir de 2018.

Décision modificative 3 / BA Tourisme

Isabelle MEZIERES, Vice-Présidente chargée du tourisme, rappelle l'historique des évolutions successives de l'Office de

Tourisme ces dernières années. Elle s'inquiète de l'effet du climat de tension actuel sur la fréquentation touristique.

DÉLIBÉRATION 2018-48 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2018 de l'Office du Tourisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre différents comptes du budget en dépenses de fonctionnement :

64131 (personnel non titulaire)	- 21 000,00 €
6042 (achats, prestations de service)	+ 21 000,00 €

APPROUVE la décision modificative suivante entre différents comptes du budget d'investissement chapitre 041 :

Dépenses d'investissement	
1313 (subventions d'équipement)	+ 3 267,00 €
Recettes d'investissement	
1323 (subventions d'équipement)	+ 3 267,00 €

Décision modificative 1 / Budget CCSI

DÉLIBÉRATION 2018-49 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2018 de la Communauté,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses de fonctionnement

66112 (rattachements des ICNE)	+ 10 248,60 €
6817 (dotations aux amortissements)	+ 100,00 €
Recettes de fonctionnement	
7788 (Autres produits)	+ 10 348,60 €

PCAET

Le Président propose de réaliser, en lien avec le PNR qui dispose d'éléments sur l'ensemble du Vexin français, un Plan climat, air, énergie territorial (PCAET) commun aux deux communautés de communes Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes. La loi impose de réaliser un tel plan aux communautés de plus de 20 000 habitants, ce qui n'est pas tout à fait le cas de la CCSI. Mais il y a plusieurs arguments pour réaliser ce plan sans attendre d'avoir atteint 20 000 habitants :

- la responsabilité environnementale de notre collectivité ;
- l'utilité d'un plan pour guider et évaluer les actions environnementales sur le territoire dans les domaines concernés (consommation d'énergie, émissions de GES, stockage de carbone, énergies renouvelables, polluants atmosphériques...)
- l'intérêt de réaliser un plan couvrant le territoire de deux communautés voisines (sachant que Vexin Centre a l'obligation de réaliser son plan dès à présent) ;
- la possibilité d'être rapidement obligés de réaliser un tel plan car la population du territoire de la CCSI est très proche du seuil de 20 000 habitants ;
- l'opportunité actuelle d'une aide financière État-Région de 70% pour réaliser ce plan, ce qui ne durera peut-être pas ;
- le positionnement de la Communauté pour d'éventuelles aides futures qui pourraient être liées à l'existence d'un PCAET (par ex : pour un prochain Contrat de ruralité).

Philippe GUEROUULT s'inquiète des contradictions qui ne manqueront pas de survenir entre les préconisations du Plan climat et les différentes contraintes (ex : des PLU), ce qui à ses yeux, pourrait ruiner la crédibilité de la démarche.

Jean-Pierre BEQUET dit que la réalisation d'un Plan climat est très cohérente avec les orientations des politiques publiques actuelles et avec l'ADN du PNR.

Sylvie JACQUEMIN estime important d'évaluer la qualité de l'air. Elle demande combien de temps sera nécessaire pour avoir les résultats de l'étude.

Le Président souligne que la réalisation du Plan climat sera certainement assez longue ; ce qui n'est cependant pas à considérer comme un inconvénient. En effet, la délibération proposée prévoit que la Communauté organisera la participation du public et des acteurs du territoire (et c'est une première !). Cette participation prendra du temps : ce temps sera nécessaire pour construire ensemble un projet et mobiliser les acteurs. En d'autres termes, la démarche elle-même devrait être aussi utile que son résultat.

DÉLIBÉRATION 2018- 50 (environnement)

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser, en lien avec le PNR, un Plan climat, air, énergie territorial (PCAET) commun aux deux communautés de communes Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes,

DECIDE de recourir à un prestataire qui sera sélectionné conjointement avec la Communauté de communes Vexin Centre dans le cadre d'un marché public,

DIT qu'il organisera à cette occasion la participation du public et des acteurs du territoire,

SOLLICITE pour cela une aide de l'État et de la Région, à 70%, dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER),

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches et à signer les conventions se rapportant à cette opération.

Mobilités / Covoit'ici

Le Président rappelle l'inscription au contrat de ruralité 2017 d'une opération covoiturage. Il évoque le retard à la mise en œuvre de ce programme sur le Vexin, du fait, d'une part, de l'évolution de la position de la communauté urbaine GPS&O sur la partie yvelinoise du Parc et, d'autre part, de la nécessité de faire évoluer les équipements pour satisfaire la demande de la CCSI de disposer de stations plus légères et moins coûteuses.

La réunion du 23 octobre des référents communaux pour le covoiturage en présence du représentant de Covoit'ici a permis de définir des orientations qui restent à finaliser en fonction de l'avis des Maires concernés et des possibilités matérielles.

Les clés du succès semblent être la qualité du choix de l'emplacement, le niveau d'engagement et d'accompagnement de la collectivité, la mise en service d'un nombre suffisant de stations dans une logique de réseau ou de lignes.

Florence DUFOUR, tout en approuvant la démarche dans son principe, estime que BlaBlaLines offre une meilleure solution.

Le Président répond que la Région Île-de-France fait en permanence l'analyse des offres et a retenu Covoit'ici comme l'une des 15 solutions à expérimenter. Il précise que toute cette démarche est évaluée par le laboratoire de mobilité de l'Université de Marnes-la-Vallée.

Éric COLIN voudrait plus de stations à Auvers-sur-Oise. Isabelle MEZIERES lui répond qu'elle préfère commencer par une première réalisation.

Philippe GUEROULT regrette que ce dispositif oblige à placer de nouveaux poteaux (affichage de la destinations demandée).

Matthieu LAURENT demande quel sera le reste à charge pour la CCSI. Le Président rappelle que ce programme est inscrit dans le

Contrat de ruralité 2017 pour 50 000 €, dont 20 000 € à la charge de la Communauté. Il ajoute que le PNR devrait apporter, en plus, une contribution de 3 sites (AUVERS-SUR-OISE, BUTRY-VALMONDOIS GARE, ENNERY ZAC).

Il rappelle que les implantations projetées sont les suivantes :

- AUVERS-SUR-OISE GARE
- BUTRY-VALMONDOIS GARE
- HEROUVILLE-EN-VEXIN CHATEAU
- ENNERY ZAC
- ENNERY CENTRE
- LABBEVILLE ÉCOLE
- VALLANGOUJARD BUS
- VALMONDOIS ÉGLISE
- VALMONDOIS LA NAZE

Les maires d'ARRONVILLE, EPIAIS-RHUS et NESLES-LA-VALLEE ne se positionnent pas pour recevoir dans l'immédiat un arrêt, mais vont poursuivre leur réflexion à la lumière des premières réalisations.

Chacun voit bien l'intérêt d'avoir, en parallèle, une station déployée à PONTOISE (des discussions sont en cours avec le Parc qui financerait cette station), ainsi qu'à PARMAIN et L'ISLE-ADAM.

L'avis de l'ABF devra être sollicité dans le cadre d'une déclaration de travaux.

DÉLIBÉRATION 2018-51 (mobilités)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Florence DUFOUR),

AUTORISE le Président à engager les démarches et à signer les engagements et/ou conventions relatives à l'implantation sur le territoire de la Communauté des équipements de covoiturage prévus dans le contrat de ruralité et le programme de mobilités du parc naturel régional,

PRÉCISE que ne seraient à la charge des communes concernées que d'éventuelles dépenses d'accompagnement (aménagement de voirie, communication locale...)

Mobilités / Aires de covoiturage

Le Département fait une étude territoriale sur les perspectives d'implantation d'aires de covoiturage, notamment sur Hérouville-en-Vexin. La CCSI a également proposé d'étudier une aire près de la gare de Butry-Valmondois.

ZAC des Portes du Vexin : gestion

Recrutement de l'architecte pour le bâtiment de bureaux locatifs et de travail partagé

DÉLIBÉRATION 2018-52- (économie)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de lancer le recrutement d'un architecte pour la réalisation du bâtiment de bureaux locatifs et de travail partagé sur la zone d'activité communautaire des Portes du Vexin.

AUTORISE le Président à conduire la démarche, conformément aux règles des marchés publics.

Prolongation de la convention Semavo

DÉLIBÉRATION 2018-53 (économie)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de prolonger par un nouvel avenant (n° 7), la convention publique d'aménagement précisant la mission de la SEMAVO afin d'y intégrer la commercialisation du Carré Ferrié, jusqu'en juin 2024, ou, si elle intervient avant, jusqu'à la fin de l'opération. La part forfaitaire de la rémunération de la SEMAVO sera de 15 000 €/an.

Convention avec la SICAEVS pour la location de la toiture des ateliers en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques

DÉLIBÉRATION 2018-54 (économie)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer à la SICAEVS la toiture du bâtiment communautaire des ateliers locatif sur la zone d'activité des Portes du Vexin afin d'y déployer une centrale de production d'électricité photovoltaïque,

AUTORISE le Président à fixer le montant de la location et à signer les actes relatifs à cette opération.

Développement économique

Le Premier Ministre a sélectionné au niveau national 124 territoires pour dynamiser la relance économique dans le cadre d'un programme appelé : "Stratégie régionale de développement économique d'innovation et d'internationalisation" (SRDEII). Le bassin constitué par l'agglomération de Cergy-Pontoise et les trois communautés du Vexin français (Vexin Val de Seine, Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes) a ainsi été retenu.

Le Président considère qu'il pourrait être intéressant de saisir l'opportunité du financement proposé, pour réaliser une étude prospective du développement économique sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, au-delà de la ZAC d'Ennery.

Philippe GUÉROULT se félicite de voir que la Communauté va s'intéresser à l'activité économique dans nos villages.

Isabelle MEZIERES suggère d'associer la Chambre de commerce à cette étude.

DÉLIBÉRATION 2018-55 (économie)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une étude prospective du développement économique, des mobilités et de l'attractivité sur l'ensemble du territoire communautaire,

SOLLICITE pour cela une aide de l'État et de la Région, à 70%, dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER).

Ressources humaines / règlement

Annie POU CET, Vice-Présidente, estime nécessaire de clarifier certains points dans la gestion des ressources humaines. Elle propose pour cela de formaliser les règles relatives aux congés des agents. Par ailleurs, elle considère qu'il pourrait être opportun de réfléchir à une harmonisation des règles et des pratiques sur le territoire de la Communauté.

Elle présente un projet de règlement

DÉLIBÉRATION 2018-56 (ressources humaines)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement proposé qui précise notamment :

- Tout agent doit effectuer annuellement 1607 heures de travail effectif.
- Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli, à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine (ou au prorata du temps travaillé), sachant que sont considérées comme des périodes de service accompli les périodes de congés de maladie, de maternité, d'adoption et de paternité, les éventuelles autorisations spéciales d'absence, les périodes d'instruction militaire ou de réserve opérationnelle.
- Les autorisations spéciales d'absence sont les suivantes (jours ouvrables) : mariage ou PACS de l'agent (2), naissance ou adoption (3) décès père mère conjoint enfant (3), garde enfant malade de moins de 15 ans ou handicapé (3 par famille).

- Les femmes enceintes bénéficient d'une heure (non cumulable ni récupérable) d'autorisation d'absence par jour à compter du 3ème mois de grossesse.
- Chaque agent de la Communauté, quel que soit son lieu d'exercice, doit transmettre (au moins 8 jours avant) au Président pour décision, sa demande visée par l'élu ou l'administratif responsable.
- En cas d'arrêt de travail pour maladie, l'agent doit informer sans délai son service et transmettre la déclaration sous 48 heures au secrétariat de la Communauté.

Commissions

Bruno HUISMAN considère qu'il n'y a pas aujourd'hui, suffisamment de partage d'information ni de concertation interne à la CCSI sur les compétences déléguées. Il propose, en conséquence, de créer une commission pour chacune des compétences de la Communauté qui sont déléguées à des syndicats. Ces commissions seraient des espaces d'échange consultatifs pour traiter des différentes questions et faire des propositions. Elles seraient composées d'un délégué désigné par chaque commune.

Le Président, à la lumière des deux délibérations qui viennent d'être prises suggère aussi des commissions pour accompagner les études engagées sur l'économie et le plan climat.

Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR et Philippe GUÉROULT s'inquiètent de la charge de travail des élus et demandent que le rôle du Conseil communautaire ne soit pas réduit du fait de la création de ces commissions. Ils demandent notamment qu'un rapport d'activité annuel soit présenté au Conseil sur chaque compétence déléguée.

Jean-Pierre BEQUET demande que l'opposition communale puisse être représentée dans ces commissions.

Isabelle MEZIERES répond que c'est le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise qui désignera son représentant.

Jean-Pierre BEQUET annonce que, dans ces conditions, il s'abstiendra.

DÉLIBÉRATION 2018-57 (organisation interne)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (Jean-Pierre BEQUET)

DECIDE de créer quatre commissions

- ordures ménagères,
- milieux aquatiques et prévention des inondations,
- développement économique,
- plan climat.

Syndicat de rivière et Viosne

Jean-Pierre STALMACH fait part de ses contacts avec le syndicat de la Viosne.

Il indique qu'il va réaliser un inventaire de toutes les mares, bassins ou autres points d'eau sur le territoire.

Musique

Bruno HUISMAN précise le nombre d'élèves : 250, plus éventuellement 30 en cours d'inscription. Il fait le point sur les mesures prises (réduction de la durée de certains cours qui sont passés de 30 mn à 20 mn pour le premier niveau). L'économie s'annonce conforme aux attentes. Le salaire total annuel des enseignants passerait de 300 à 228 k€. Le déficit de fonctionnement pour la Communauté devrait ainsi être entièrement résorbé.

Il a, conformément à la convention qui nous lie aux 3 communes extérieures, ajusté la contribution de ces communes, qui est ainsi

passée de 500 à 480 € par élève et par an, à compter de la rentrée d'octobre 2018.

Il rend compte de la réunion qu'il a organisée le 8 décembre avec les six communes les plus concernées. Les communes extérieures à la Communauté confirment leur intention de poursuivre leur participation au Conservatoire au-delà de 2020.

Marie-Agnès PITOIS ne comprend pas ce qui a pu justifier un ajustement aussi rapide des contributions des communes extérieures, alors que, d'une part, les comptes ne sont pas encore consolidés et, d'autre part, la Communauté a porté pendant 3 ans le déficit de ces communes extérieures.

Matthieu LAURENT se dit également réservé et entend valider ces chiffres en commission des finances. Florence DUFOUR s'associe à cette réserve en regrettant la façon dont a été prise cette décision en dehors du circuit de concertation des instances communautaires. Elle se dit choquée des pressions exercées par les trois communes extérieures, menaçant de quitter le Conservatoire si l'on ne baissait pas leur contribution.

Bruno HUISMAN répond que les maires de ces trois communes ont juste dit que cette contribution de 500 € était lourde et qu'ils n'étaient pas certains de poursuivre dans ces conditions, d'autant que l'existence d'un déficit faisait planer le doute quant à une éventuelle augmentation de cette charge... d'où le caractère rassurant d'une réduction, même symbolique, qui leur a permis de confirmer leur adhésion.

Jean-Pierre BEQUET considère qu'il s'agit d'un dossier très complexe et qu'il était important de ne pas perdre la participation des 3 communes extérieures, sachant, par ailleurs, que, sur la Communauté, le Conservatoire n'a pas vraiment étendu son périmètre d'actions aux autres communes. Enfin, il encourage à développer les pratiques collectives, qui sont moins coûteuses et pourraient donc rendre ce service plus accessible, tout en étant efficaces au plan pédagogique.

Bruno HUISMAN souligne que la réduction de 30 à 20 minutes conduit à prendre 3 élèves en 1 heure, ce qui est déjà un début de pratique collective.

Isabelle MEZIERES ne peut pas laisser entendre que les 3 communes extérieures auraient fait une sorte de chantage pour obtenir une baisse de leur contribution. Elle sait l'attachement des maires de ces communes à ce conservatoire.

Philippe GUÉROULT, sans revenir sur le bien-fondé de la démarche, considère que l'on ne peut pas revenir sur la réduction de la participation moyenne qui a été annoncée aux communes extérieures.

Le Président souligne l'effort accompli par Bruno HUISMAN qui, avec les difficultés que l'on imagine sans peine auprès des enseignants et des parents, a réussi à corriger le déficit à la charge de la CCSI. Il estime qu'il était tout aussi essentiel de conserver la participation des trois communes extérieures. Il y a donc là (et en dépit des réserves que l'on pourrait avoir sur la façon dont a été gérée la réduction de la contribution des communes extérieures) un double succès dont nous devons nous féliciter.

Il reste à régler la question de la contribution des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois. Il ne serait pas normal, en effet, que leur contribution soit plus élevée que celle des communes extérieures. Dès lors, il propose qu'à compter d'octobre 2018, cette contribution moyenne par élève soit ramenée à 480 €/an. Cette participation ayant déjà été prélevée dans le cadre de la CLECT sur la base de 500 €, il suggère que la CCSI émette un titre compensatoire sur 2018. Pour 2019, il propose que l'on étudie le moyen de sortir la musique de la CLECT, de façon à disposer de plus de souplesse pour ajuster les montants des contributions, tout en conservant le principe de le plafonner à 500 €.

DÉLIBÉRATION 2018-58 (musique)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux opposition (Marie-Agnès PITOIS et Matthieu LAURENT) et trois abstentions (Florence DUFOUR, Marion WALTER, René DESMOTTES),

DÉCIDE de réaliser un versement correctif aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois pour prendre en compte la réduction à compter d'octobre 2018 de la contribution moyenne à 480 €/élève/an et la variation du nombre d'élèves.

Salage déneigement

Jean-Pierre STALMACH présente les récents aménagements apportés au dispositif de salage déneigement.

Une solution est recherchée pour la Commune d'Auvers-sur-Oise.

Enfance

Annie POU CET fait part de la formation des baby-sitters et du projet de recevoir les futures mamans pour les informer.

Isabelle MEZIERES indique que sa Commune organise de sessions de formation au BAF A.

Chemins de randonnées

Une réunion s'est tenue, sur les chemins de randonnées, avec le CD95, qui souhaite

- mettre en place une Commission départementale des espaces, sites et itinéraire,
- développer ses actions (SIG, veille foncière, aménagement et gestion des chemins)
- et renforcer ses échanges avec la SAFER et la Chambre d'agriculture.

Il a été souligné, au cours de cette réunion, qu'il faudrait tout faire pour lever les deux « verrous » sur la boucle d'Auvers (là où l'ancienne voie de chemin de fer avait été malencontreusement privatisée) ; verrous qui obligent à emprunter la départementale, d'une part, entre Nesles-la-Vallée et Labbeville et, d'autre part, entre Vallangoujard et Rhus.

Football

Isabelle MÉZIÈRES et Gérard LEROUX font part du rapprochement entre leurs deux communes pour l'activité football. Ils précisent que cette activité qui compte 320 licenciés est ouverte aux habitants de toute la Communauté. Ils proposent, en conséquence, d'en faire une action communautaire. Ils envisagent de réaliser des travaux sur leurs terrains ; une étude est en cours, prenant en compte les nouvelles exigences de surface des terrains. Ils précisent que l'intérêt communautaire porterait exclusivement sur la réhabilitation des terrains. Des financements sont recherchés.

Le Président insiste sur le caractère intercommunal de ce club, qui accueille des participants de tout le territoire.

DÉLIBÉRATION 018-59 (sport, statuts)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une opposition (Marion WALTER),

DECLARE d'intérêt communautaire la réhabilitation des deux terrains de football d'Auvers-sur-Oise et d'Ennery, SOLLICITE l'aide financière de la Région et du Département.

Portes du Vexin : aménagement

Projet de ferme bio sur les PdV

Le Président expose que, suite à une étude réalisée avec des étudiants d'AgroParisTech et l'Ecocentre de Villarceaux et à différents contacts, un projet de ferme diversifiée en élevage (pâturage intensif), permaculture et circuit court est envisagé sur les terrains communautaires proches de la ZAC des Portes du Vexin.

Un tel projet correspondrait à l'objectif de développement sur ce secteur de la biodiversité et de production vivrière (avec vente sur place et aux cantines scolaires). En outre, il participerait à la recherche, à la promotion et à la pédagogie dans ces domaines (ouverture au public et aux scolaires).

DÉLIBÉRATION 2018-60 (économie, environnement)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'une ferme sur les parcelles non industrialisables de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery,

AUTORISE le Président à signer les actes en rapport avec cette opération.

Acquisition du lot 7 (ateliers locatifs)

DÉLIBÉRATION 2018-61 (économie)

Vu la délibération 2018-45, précisant que le terrain destiné aux ateliers locatifs, actuellement propriété de l'aménageur (Société d'économie mixte pour l'aménagement du Val d'Oise), est en cours d'acquisition par la Communauté, la signature devant avoir lieu dès l'approbation de l'opération du contrat CAR par les instances de la Région et du Département,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision d'acquérir le « lot 7 » sur la ZAC des Portes du Vexin pour y réaliser les petits ateliers locatifs devant faire l'objet d'un contrat d'aménagement régional (CAR),
PRECISE qu'au prix de 80 €/m² actuellement pratiqué sur la

ZAC, l'acquisition de ce terrain de 4 369 m² se fera au prix de 349 520,00 € HT,

AUTORISE le Président à signer les actes en rapport avec cette opération.

Informatique

Le Président indique qu'Éric BAERT a prévu d'équiper les communes de deux logiciels, sur les élections et l'urbanisme.

Frelons asiatiques

Le Président fait le point sur l'action, suggérée à l'époque par Brun HUISMAN, de destruction des nids de frelons asiatiques. 72 nids ont été détruits cette année par la CCSI : Arronville (2), Auvers-sur-Oise (9), Butry-sur-Oise (6), Ennery (7), Epias-Rhus (4), Frouville (1), Hédouville (2), Hérouville (1), Labbeville (5), Livilliers (1), Menouville (3), Nesles-la-Vallée (16), Vallangoujard (11), Valmondois (4).

Chacun se félicite de cette action et souhaite sa reconduction.

Vélo Vexin le 19 mai 2019

Le Président informe de l'organisation par le PNR et le Département, le dimanche 19 mai 2019, d'une journée dédiée aux circulations douces et familiales.

Il a, finalement, été retenu de faire cette animation essentiellement sur les deux boucles du Vexin, dont, naturellement, celle de notre territoire. Il conviendra donc d'organiser la sécurisation et l'animation du parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Président,
Marc GIROUD